



N° 44 - 26

ARRETE MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de la route ;

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu, la demande de l'entreprise ROQUES Florent 46500 THEGRA, pour des travaux sur la maison sise au 50 place de la halle 46320 LIVERNON, du 28/09/2026 au 01/10/2026 inclus, reçue le 23/09/2026,

Considérant que pour permettre à l'entreprise Roques Florent la mise en place d'échafaudages, dans une partie de la rue de la Vieille Mairie, de l'intersection de la place de la halle à celle de la rue des tilleuls, il y lieu d'assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, des usagers de la voie, et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits rue de la Vieille Mairie, de l'intersection de la place de la halle à celle de la rue des tilleuls, dans les deux sens de circulation, du 28/09/2026 au 01/10/2026 inclus.

La signalisation de la manœuvre sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise.

Article 2 :

Le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de protection nécessaires à la sécurité des piétons, tout comme la remise en état de la chaussée.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur dont ampliation sera transmise :

- au bénéficiaire pour attribution et affichage sur le lieu de la manœuvre,
- au commandant de la brigade de gendarmerie de LIVERNON.

Fait à Livernon le 23/09/2026

Le Maire, Jérôme BELIN